

CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2023

Date de convocation :

27-05-2023

Date d'affichage :

27-05-2023

Nbre conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Procuration : 1

Votants : 16

L'an deux mil-vingt-trois, **le jeudi premier juin**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle annexe de la mairie sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

Etaient présents : Michel BRIFFAULT, Philippe LECRECQ, David COTTEREAU, Vincent BROCHARD, PICAULT Isabelle, Anne CHEVILLOT, Thérèse RIPAUT, BAREAU Christiane, CHOPLIN Ludovic, Aurore GASNIER, Alice BLOT, Jean-Claude MERIENNE Christelle MIDELET, Mme Céline MAILLET, Gérard RICO












Absent excusé : M. Emmanuel DE BEAUCOURT, Sophie LAMBERT (pouvoir à Aurore GASNIER), Francis HONORE

Absent : COMPAIN Olivier

Formant la majorité des membres en exercice.

Ludovic CHOPLIN a été élu secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du CGCT

ORDRE DU JOUR

-  TRAVAUX RUE DE LA CHERENCE AVENANT
-  DELIBERATION TAXE AMENAGEMENT ET TAXE DE SEJOUR
-  DELIBERATION TAXE D'HABITATION LOGEMENTS VACANTS ET RESIDENCES SECONDAIRES
-  AVIS POUR VENTE PAR LA MANCELLE D'HABITATION D'UN BIEN IMMOBILIER
-  DM1 CAUTION TENNIS
-  TRAVAUX VOIRIE DEVIS RECHARGEMENT DE CHEMINS
-  CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE LEON BARBE ROLLANDIERE LE PASSAGE ET HARMONNIERES
-  DEVIS D'ECLAIRAGE DE DELTADIS "VERSION MATS SOLAIRES"
-  CESSION PARCELLE RUE DU TRAMWAY
-  REPRESENTATION DES COMMISSIONS A MI-MANDAT
-  RATTACHEMENT DU PAVE ET VOIRIE AGGLOMERATION A UNE COMMISSION

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :

REALISATION EMPRUNTS

Divers :

Inauguration Travaux Mur du cimetière et des travaux de la Rue de la Chérence

Arrêté préfectoral concernant l'autorisation d'exploitation du parc éolien MONTFAUCON

M. Le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal ont bien pu prendre connaissance du procès-verbal transcrit lors de la dernière assemblée délibérante et qu'il n'y a pas d'observations. Tous les membres présents le signent.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Christelle DEMBREVILLE a fait part à M. Le Maire de sa volonté d'arrêter ses fonctions de Conseillère Municipale. En vertu de l'article 270 du Code électoral, cette démission rend le poste vacant et confère automatiquement la fonction de Conseiller Municipal au candidat venant immédiatement après le dernier élu, à savoir M. Gérard RICO qui a accepté le poste.

2023 06 01 TRAVAUX RUE DE LA CHERENCE AVENANT 1

M. Le Maire rappelle la délibération du 6 octobre 2022 portant sur la réalisation des travaux de liaison douce de la Rue de la Chérence. Le montant estimatif des travaux était de 25 754.15 E HT soit 30 904.98 E TTC.

Il s'avère qu'au vu du réel réalisé le montant des travaux s'élève à 26 106.20 E HT soit 31 327.44 E TTC, soit une plus-value de 352.05 E HT.

Il indique également qu'il a été sollicité des travaux complémentaires en la construction d'un escalier nécessaire pour assurer le cheminement piétonnier. Le montant de ses travaux s'élève à 1 578.00 E HT soit 1893.60 E TTC.

L'ensemble du surcoût est de 1 930.05 E HT soit 2 313.06 TTC ce qui représentent une incidence financière de 7.49 % par rapport au coût initial.

Montant initial des travaux :	25 754.15 E HT
Montant de l'avenant :	1 930.05 E HT
Nouveau montant des travaux :	27 684.20 E HT
Soit	33 221.04 E TTC.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal décide **à l'unanimité**, des membres votants

- D'accepter le présent avenant
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier s'y rapportant

2023 06 02 TAXE D'AMENAGEMENT

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dorénavant, les collectivités n'ont que jusqu'au 1er juillet 2023, pour adopter les délibérations se rapportant à la taxe d'aménagement. Pour rappel, en vertu de l'[article L1635 quater A du Code Général des Impôts](#), la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU). A ce jour, le taux s'appliquant sur la commune est de 1%. La taxe d'aménagement (TA) est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal décide **à l'unanimité**, des **membres votants**

- De ne pas modifier le taux actuel
- Et de le maintenir à 1 %

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2023.06.03 TAXE D'HABITATION LOGEMENTS VACANTS

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, M. Le Maire propose qu'il n'y ait pas d'exonération pour les logements vacants et ce, pour tous. Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal décide **à l'unanimité**, des membres votants

- De valider cette proposition
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Il indique que cette décision sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

2023.06.04 AVIS POUR VENTE PAR LA MANCELLE D'HABITATION D'UN BIEN IMMOBILIER

Le Conseil Municipal est informé que le bailleur social « La Mancelle d'Habitation » vend une de ses maisons, sise Allée de la Malardière. En application de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'habitation, le représentant de l'Etat est tenu de consulter la commune sur laquelle le bien se situe et ce, à double titre :

- Afin de limiter la réduction excessive du parc de logements locatifs sociaux
- La collectivité s'est engagée à garantir le remboursement des prêts du bailleur à concurrence de 20% lors de la construction des logements.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal décide **à l'unanimité**, des membres votants

D'émettre un avis favorable à cette cession,

D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2023.06.05 DM1 CAUTION TENNIS

M. Le Maire rappelle la délibération portant sur la clôture de la régie de recettes « Tennis » et précise que des cautions y étaient liées qui n'ont pas été reversées. Le montant global des cautions est de 579.50 E.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal décide **à l'unanimité, des membres votants**

-d'effectuer le virement de crédits suivant

FONCTIONNEMENT

(Recettes) Article 752	- 580 E
(Recettes) Article 7788	+580 E
(Dépenses) Article 615232	- 580 E
(Dépenses) Chap 023	+580 E

INVESTISSEMENT

(Recettes) Chap 021	+ 580
(Dépenses) Article 165	+ 580

2023.06.06 TRAVAUX VOIRIE GOUDRONNAGE DE CHEMINS

M. le Maire donne lecture de devis portant sur le goudronnage de quatre chemins (Chemin de la Rollandière »- Chemin « Léon Barbé »- «Chemin de « des Harmonnières » et « Le Passage »).

M. COTTEREAU David, Délégué Adjoint, ne participe ni au débat ni au vote.

Concernant le Chemin « Le passage », M. Le Maire précise que les travaux se feront sous réserve de l'accord du propriétaire riverain.

Pour le Chemin « Les Harmonnières », la commune de Brains-sur-Gée participera à hauteur de 50% car le chemin est mitoyen. Il est prévu que la Commune prenne en charge la totalité et établisse un titre de recettes au nom de Brains-sur-Gée.

Le coût pour chaque chemin est le suivant :

La Rollandière	4 739.44 E HT
Léon Barbé	4 892.47 E HT
Les Harmonnières	2 272.43 E HT
Le Passage	2 413.13
Soit un total de	14 317.47 E HT soit 17 180.96 E TTC.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal décide à l'**unanimité des membres votants**

- d'accepter le devis
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2023.06.07 CLASSEMENT DE CHEMINS DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Pour faire suite à la délibération précédente, M . Le Maire rappelle la nécessité de classer les quatre chemins (Chemin « Le Passage »- Chemin de la Rollandière »- Chemin « Léon Barbé »- «Chemin de « des Harmonnières »).

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal décide à l'**unanimité, des membres votants :**

➤ De les classer les voies hors agglomération comme suit :

- Voie communale n°23 : depuis la VC n°113 à « Le Passage » = 70 m
- Voie communale n°24 : depuis la RD n°50 à « Léon Barbé » = 150 m
- Voie communale n°25 : depuis la VC n°15 à « La Rollandière » = 150 m
- Voie communale n°26 : depuis la VC n°104 à « Les Harmonnières » = 95 m mitoyen avec la commune de Brains-Sur-Gée

➤ D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Un courrier sera envoyé aux propriétaires des parcelles jouxtant les voies à classer pour les informer que le changement de statut des voies impose de délivrer un arrêté de voirie pour toute intervention sur le domaine public.

2023.06.08 ECLAIRAGE SOLAIRE

M. COTTEREAU fait part au Conseil Municipal d'un devis portant sur un éclairage solaire devant être installé sur la promenade allant de l'ancienne gare vers la salle « LA GARE ».

Le montant du devis (fourniture et pose) s'élève à 6 580 E HT soit 7 896.00 E TTC. Il s'agit de 2 mâts solaires d'une hauteur de 4m doté d'un simple feu.

Mémo 15 votants

16 votants

Il indique qu'une demande de subvention a été déposée en début d'année au titre du Fonds Vert mais que celle-ci a reçu une réponse négative car ne rentrait pas dans les critères d'éligibilité (les subventions portant soit sur les études ou la rénovation d'éclairage existant)

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal décide **à l'unanimité, des membres votants**

- D'accepter ce devis
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

M. COTTEREAU précise qu'il sera nécessaire d'effectuer une programmation au moment de la commande.

2023.06.09 CESSION PARCELLE RUE DU TRAMWAY

M. LE MAIRE rappelle la délibération 2023.05.08 du 4 mai dernier portant sur la modalité de cession de la parcelle cadastrée AB280

- à savoir, cession de celle-ci en un seul lot
- pour mémoire, la parcelle comprend 371 m² à céder au prix de 70 euros le m².

Il donne lecture du courrier d'un acquéreur intéressé pour acheter le terrain selon les modalités de la commune.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal décide **à l'unanimité, des membres votants**

- D'accéder favorablement à la vente de la parcelle à la SCI d'Artagnan
- D'autoriser M. Le Maire ou un élu dûment mandaté à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Il est rappelé que la cession se fera selon les mêmes conditions qu'évoquées dans la délibération du 9 juin 2022, référencée 2022-06-09 stipulant :

- De rappeler que les frais d'acte s'y rapportant sont en sus à la charge de l'acquéreur,
- La présente délibération étant créatrice de droit, le Conseil Municipal indique que l'acquisition devra être signée chez le notaire dans un délai 12 mois à compter de ce jour. Passé ce délai, l'acceptation sera considérée comme caduque et la parcelle sera de nouveau à la libre disposition de la commune.
- De rappeler l'obligation d'avoir construit le commerce dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte sous peine de nullité de la vente

2023.06.10 REPRESENTATION DES COMMISSIONS A MI-MANDAT

Suite à l'arrivée de M. RICO au sein de l'assemblée délibérante, M. Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de revoir la composition de l'ensemble des commissions.

De plus, étant à mi-mandat, il semble intéressant de proposer aux membres de l'assemblée de pouvoir modifier leur désignation au sein des commissions s'ils le souhaitent.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal décide **à l'unanimité, des membres votants** d'établir comme suit les commissions municipales :

Intitulé	Vice-président (e)	Membres
Finances	L. CHOPLIN	Michel BRIFFAULT Philippe LECRECQ Anne CHEVILLOT Jean-Claude MERIENNE Olivier COMPAIN Vincent BROCHARD
Bâtiments et Patrimoine	F. HONORÉ	Christelle MIDELET David COTTEREAU Olivier COMPAIN Emmanuel de BEAUCOURT Sophie LAMBERT Gérard RICO
Communication et animation	P. LECRECQ	Aurore GASNIER Jean-Claude MERIENNE Isabelle PICAULT Céline MAILLET
VOIRIE HORS AGGLO + AGRI	M. BRIFFAULT	Francis HONORE David COTTEREAU Isabelle PICAULT Emmanuel de BEAUCOURT Vincent BROCHARD
Culture, associations, jeunesse et sport	Jean-Claude MERIENNE	Aurore GASNIER Philippe LECRECQ Céline MAILLET Isabelle PICAULT Gérard RICO
Commerce, industrie, artisanat et professions libérales	A. GASNIER	Francis HONORE Jean-Claude MERIENNE Thérèse RIPAULT Christiane BAREAU Vincent BROCHARD Sophie LAMBERT Ludovic CHOPLIN
Cadre de vie, environnement et chemins pédestres (+ voirie aggro, PAVE)	D. COTTEREAU	Philippe LECRECQ Anne CHEVILLOT Isabelle PICAULT Vincent BROCHARD Thérèse RIPAULT
Urbanisme	Michel BRIFFAULT	Christelle MIDELET Francis HONORE Anne CHEVILLOT Olivier COMPAIN Emmanuel de BEAUCOURT

LONGUEIRAIE : terrain de football et vestiaires	Michel BRIFFAULT	Philippe LECRECQ, Christelle MIDELET, Jean-Claude MERIENNE, David COTTEREAU, Francis HONORE, Olivier COMPAIN
COMITE DE PILOTAGE LOGEMENTS INCLUSIFS	Anne CHEVILLOT	Brigitte PROVOST Jean-Claude PERROT Daniel LESSCHAEVE Philippe JEULIN Alice BLOT Christiane BAREAU Céline MAILLET Thérèse RIPAULT
DEFIS CLIMATIQUES ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	Vincent BROCHARD	Aurore GASNIER, Isabelle PICAULT, Michel BRIFFAULT, David COTTEREAU, Philippe LECRECQ Thérèse RIPAULT Gérard RICO

2023.06.11 RATTACHEMENT DU PAVE ET VOIRIE AGGLOMERATION A UNE COMMISSION

Pour faire suite à la délibération 2023.03.14 portant sur l'arrêt d'une délégation,

Il est proposé le transfert du PAVE et travaux de voirie en aggro à une autre commission

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal décide **à l'unanimité, des membres votants**

- D'intégrer la partie portant sur le PAVE et les travaux de voirie en agglomération à la commission « Cadre de vie, environnement et chemin pédestres)

2023.06.12 CONTRACTION D'UN EMPRUNT TERRAIN DE FOOTBALL

M. Le Maire rappelle la délibération du 4 mai dernier référencée 2023 05 02 portant sur la consultation auprès d'organismes bancaires en vue de réaliser un emprunt à la hauteur de 600 000 € pour le projet de construction de vestiaires et d'un terrain de football, et un autre emprunt estimé à 300 000 € pour le reste à charge à la commune des locaux commerciaux.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'à ce jour, la commune n'a pas reçu toutes les propositions et que les taux sont instables.

Afin de trouver le meilleur financement pour anticiper les dépenses à venir et équilibrer le budget, tout en gardant la possibilité d'être réactif,

VU l'article L 2122-22 du CGCT

Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal décide **à l'unanimité, des membres votants**

Article 1 :

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire en matière d'emprunt portant sur la création d'un terrain de football avec gazon synthétique et construction de vestiaires, conformément aux termes de l'article L 2122-22, 3° du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Pour réaliser l'investissement mentionné ci-dessus et dans la limite de 600 000 E, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 :

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

M. Le Maire s'engage à communiquer l'ensemble des propositions aux membres du Conseil au préalable.

2023.06.13 CONTRACTION D'UN EMPRUNT BÂTIMENT COMMERCIAL

M. Le Maire rappelle la délibération du 4 mai dernier référencée 2023 05 02 portant sur la consultation auprès d'organismes bancaires en vue de réaliser un emprunt à la hauteur de 600 000 € pour le projet de construction de vestiaires et d'un terrain de football, et un autre emprunt estimé à 300 000 € pour le reste à charge à la commune des locaux commerciaux.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'à ce jour, la commune

n'a pas reçu toutes les propositions et que les taux sont instables.

Afin de trouver le meilleur financement pour anticiper les dépenses à venir et équilibrer le budget, tout en gardant la possibilité d'être réactif,

VU l'article L 2122-22 du CGCT

Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal décide **à l'unanimité, des membres votants**

Article 1 :

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire en matière d'emprunt portant sur la construction d'un bâtiment à usage de commerce, conformément aux termes de l'article L 2122-22, 3° du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Pour réaliser l'investissement mentionné ci-dessus et dans la limite de 300 000 E, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 :

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

M. Le Maire s'engage à communiquer l'ensemble des propositions aux membres du Conseil au préalable.

DIVERS

Dans le cadre des travaux des commissions, M. Le Maire fait part :

- ✚ **D'un devis pour dalle béton container Place A DAVID 1650 E HT soit 1980 E TTC -**
- ✚ **Devis abribus pour la rue du tramway à hauteur de 1715 E HT soit 2 058 TTC**

- ✚ **Inauguration Travaux Mur du cimetière et des travaux de la Rue de la Chérence**

Le 27 Juin prochain à partir de 17h00 l'inauguration du mur du cimetière, et de la liaison douce de La Longère à suivre vers 17h30. Il sera prévu un verre de l'amitié vers 18.15heures

- ✚ **Arrêté préfectoral concernant l'autorisation d'exploitation du parc éolien MONTFAUCON**

M. Le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral délivré à la société CENTRALE EOLIENNE DE MONTFAUCON pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de MONTFAUCON.

- ✚ **Décisions du Maire depuis la dernière séance**

Date de décision	N° de décision	Objet	Date de délibération donnant délégation
25/04/2023	2023_04_25	Prestation de sécurisation fête communale et artifice le 08 juillet 2023	26/05/2020
04/05/2023	2023_05_04	Devis ORONA - changement 4 dalles lumineuses = 1158 € ttc	26/05/2020
04/05/2023	2023_05_04-1	Devis GETUDES - Prestation assistance passation marché entretien eaux pluviales = 2400€ ttc	26/05/2020
09/05/2023	2023_05_09	MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE TERRAIN DE FOOTBALL - LABOSPORT 4 892,75 E HT soit 5 871,30 E TTC	26/05/2020
16/05/2023	2023_05_16	Demande Aide financière au titre de l'ADVC 2023	26/05/2020
24/05/2023	2023_05_24	Révision loyer au 01.01.2023 - Bureau SMAEP nouveau tarif = 1112,85 €	04/02/2021

- ✚ Installation bornes électriques
- ✚ Planification réunions
 - Commission urbanisme
 - Commission voirie
 - Commission ouverture des plis Rues du Grand Clos, Vaunoise et RD 88 (rue de la Colline)
 - TERRAIN et VESTIAIRES DE FOOT : travailler la convention d'utilisation de l'infrastructure
- ✚ BARBECUE ELUS

M. Le Maire déclare l'ordre du jour épuisé et clôt la séance à 22h30

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 6 juillet 2023

Le Maire
M BRIFFAULT

Le secrétaire de séance
CHOPLIN Ludovic

Suivent les signatures